

## Tarifs 2024 pour les entreprises de restauration collectives (incl. restaurants) qui préparent des repas biologiques selon les règlements régionaux de la Wallonie

Si, en tant qu'entreprise de restauration ou d'hôtellerie, vous souhaitez commercialiser vos activités ou vos repas comme étant biologiques en Wallonie, vous êtes tenu de vous soumettre à un contrôle à cet effet.

Au cas où vous êtes déjà soumis au contrôle du mode de production biologique, vous ne devez pas vous soumettre à un contrôle supplémentaire pour un événement ponctuel, pour autant que cet événement puisse être directement lié à l'activité principale et au lieu du contrôle de ces activités.

La redevance est calculé sur la base du chiffre d'affaires total de l'entreprise. Elle tient également compte de l'étendue des activités à contrôler.

Pour la certification d'ingrédients, de plats ou de menus, ou d'un restaurant entier, la contribution sur le chiffre d'affaires et la portée des activités ne sera jamais facturée plus d'une fois.

Redevance sur base du chiffre d'affaires	
Redevance annuelle de base jusqu'à € 395.769	€ 416
Par tranche supplémentaire de chiffre d'affaire annuel total de € 129.500	
Pour un chiffre d'affaires de € 395.769 jusqu'à € 797.626	€ 132
Pour un chiffre d'affaires de € 797.626 jusqu'à € 26.387.521	€ 66
Pour un chiffre d'affaires au-delà de € 26.387.521	€ 40
Redevance sur la portée des activités	
Par groupe de 1-10 ingrédients ou par 1-2 plats	Redevance supplémentaire maximale de ce type
€ 198	€ 593
Par unité d'établissement supplémentaire	
	€ 206
Par événement ponctuel (montant unique sans contribution sur le chiffre d'affaires ou la portée des activités)	
	€ 206

<sup>1</sup> AGW: Arrêté du Gouvernement wallon du 13/10/2022 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques.

## Modalités de paiement et conditions générales

Ces prix sont valables pour l'année civile 2024. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2024. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er octobre, on prévoit une réduction.

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. Dans le premier trimestre la cotisation minimale (indépendamment du système choisi) sera facturée. Après, sur base des données que TÜV NORD Integra reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

Pour un événement ponctuel, la redevance minimale sera payée avant certification.

Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouvelles recettes
- l'information des opérateurs concernant les modifications du cahier des charges
- suivi du dossier.

Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.

### Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
  - locaux non accessibles
  - comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de fraude ou de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 50 par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et 35 € par demie heure en bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.